



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE
2016-2017
Commune déléguée d'Autrans

Afin de faciliter la gestion du Restaurant Scolaire pour les personnes, les parents, les enfants et les enseignants, voici le règlement que nous vous proposons.

PREAMBULE

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans une salle de l'école primaire d'Autrans.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles d'Autrans à partir de 4 ans (3 ans sur dérogation).

I FONCTIONNEMENT

- Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Le menu de la semaine est affiché à l'école Maternelle, à l'entrée de l'école Primaire ainsi qu'au Restaurant Scolaire et sur le site internet de la mairie (www.autrans.fr).

II INSCRIPTIONS EN MAIRIE

a) Inscriptions en début d'année scolaire :

Un dossier d'inscription est à refaire tous les ans. Il peut être transmis à compter du 20 août et jusqu'au jeudi midi de la semaine qui précède la rentrée scolaire. Cette inscription concerne tous les enfants scolarisés sur la commune.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Le dossier d'inscription comporte une fiche de renseignements à compléter recto-verso, et vous devrez fournir le justificatif du quotient familial adressé par la CAF.

A défaut du justificatif de quotient familial :

- 1/ votre dernier avis d'imposition ou de non imposition
- 2/ le montant des allocations familiales, allocation logement comprise, du mois de juillet de l'année considérée.

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le respect de ces délais d'inscription dans la semaine qui précède la rentrée de septembre, facilite la gestion administrative et la prévision du nombre de repas à commander.

b) Inscriptions tout au long de l'année :

L'inscription doit se faire avant le jeudi 12h de la semaine précédant la période souhaitée.

c) Les différentes catégories d'utilisateurs :

- Un usager « mensuel » est un élève inscrit pour le mois de 1 à 4 jours fixes par semaine : par exemple, uniquement le lundi mais tous les lundis du mois. Aucun changement, autre qu'exceptionnel, ne peut être pris en compte au cours du mois en cours. Les changements de planning, pour les usagers mensuels, doivent être remis avant le 20 du mois qui précède,
- Un usager « hebdomadaire » est un enfant inscrit –en dehors de toute inscription régulière- au plus tard le jeudi avant 12 h pour la semaine suivante (du lundi midi au vendredi midi).

L'inscription doit être faite **obligatoirement** sur un formulaire disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet www.autrans.fr rubrique enfance jeunesse, restaurant scolaire, et transmis par mail à accueil@autrans.fr. Il pourra être déposé à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être dérogé à cette obligation, **un enfant non inscrit le jeudi avant 12 h ne pourra pas être accueilli durant la semaine suivante.**

Pour les inscriptions exceptionnelles hors délai (maladie, situations familiales) le coût du repas sera de 7.50 €.

Attention aux chevauchements des semaines sur 2 mois, soyez vigilants.

d) Lieux et horaires d'inscriptions :

Au secrétariat de la Mairie d'Autrans aux heures d'ouverture :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 00

Le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00

le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8 h 30 à 11 h 30

e) Les absences : très important

Toute absence considérée exceptionnelle (maladie, situations familiales) entraînant l'absence de l'enfant pour la journée, devra être signalée obligatoirement le matin **avant 8h30** à la responsable au 04.76.94.79.66.

Il n'y aura pas de déduction de repas pour les absences non justifiées par écrit dans les 3 jours.

f) Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline aura un 1^{er} avertissement, puis un 2^{ème} avertissement avec une exclusion de 3 jours, et un 3^{ème} avertissement avec une exclusion définitive.

III TARIFICATIONS ET MODE DE FACTURATION

a) Tarifs (Délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 et décision du Maire du 23 août 2016)

* Prix du repas en fonction de votre quotient familial (si vous avez une modification de votre QF en cours d'année, le changement sera pris en compte le mois suivant après son dépôt en mairie) :

Tranches Quotient Familial	Tarifs	Codes	Dont encadrement pause méridienne
De 0 à 530	3.44€	C1	1.03 €
De 531 à 900	4.13€	C2	1.24 €
De 901 à 1200	4.95€	C3	1.48 €
A partir de 1201	5.94€	C4	1.78 €
Tarif exceptionnel hors délai	7.50€	C5	2.25€
Tarif adulte	7.50€	C6	

b) Facturation

Elle est expédiée la première quinzaine de chaque mois à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements remise en début d'année et actualisée. La facture est établie sur la base du nombre de jours d'inscription du mois écoulé. Le paiement s'effectue dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture au Trésor Public de Villard de Lans, par chèque, virement ou espèces. En cas d'absence de paiement au bout de ces 15 jours, une relance écrite sera effectuée, au bout d'un mois l'enfant sera exclu 3 jours et au bout de 2 mois ce sera une exclusion définitive.

Les enseignants donnent le planning de l'ensemble des sorties, classes de mer et/ou découverte, afin de déduire ces repas lors de la facturation aux familles. Si la sortie est annulée, les enfants pourront manger leur pique-nique dans les classes avec leur instituteur.

IV SURVEILLANCE ET SECURITE

- Horaire cantine : 11 h 30 – 13 h 30

L'enfant ne devra en aucun cas sortir, c'est à dire, quitter la surveillance de la responsable du restaurant scolaire,

- Seules les personnes habilitées au service ont accès à la salle,

- Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi,

- **Le personnel de service n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments même avec une ordonnance, sauf PAI.**

- Un enfant absent le matin, à l'école, venant déjeuner à midi au restaurant scolaire, s'il est inscrit, doit être remis en mains propres à la responsable du restaurant scolaire.

V EDUCATIF

Il a été convenu entre la Mairie et le prestataire « le Bois de lune » que les menus seront équilibrés et diversifiés pour apprendre aux enfants à goûter les aliments nécessaires à leur bonne croissance et pour développer leur connaissance des saveurs.

VI DISPOSITIONS EN CAS DE GREVE/ABSENCE ENSEIGNANT

En cas de grève du corps enseignant entraînant la fermeture des écoles : un « accueil minimum » est mis en place par la Commune avec fonctionnement du Restaurant Scolaire. Les enfants inscrits à « l'accueil minimum » et au Restaurant Scolaire doivent être présents à l'école à 8h30 et seront accueillis normalement.

Si les parents décident de ne pas scolariser leur enfant ce jour là, ils devront prévenir la mairie ou le restaurant scolaire la veille afin d'annuler le repas commandé.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la restauration scolaire et de prévenir les parents.

En cas d'absence d'un enseignant :

- soit l'enfant mange au restaurant scolaire,
- soit l'enfant ne mange pas et les parents devront annuler l'inscription auprès de la responsable le matin même **avant 9h00** afin que le repas ne soit pas facturé.

Pour le Maire,
Hubert ARNAUD,
L'Adjointe Chargée de la Commission Scolaire
Pascale MORETTI

